

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 07/07/2011

Le 7 Juillet 2011, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
MM : DEHAEN Dominique, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François,
LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Excusé(s) : M. DUVILERS Christophe

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

1. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

L'article de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 stipule qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce projet doit ensuite être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation de la coopération intercommunale existante.

Le projet de schéma départemental a été présenté par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire le 2 mai 2011 à la CDCI, et adressé aux maires et présidents d'EPCI ou des syndicats afin qu'ils le soumettent à l'avis de leur assemblée délibérante.

Madame le maire présente au Conseil Municipal de Dame-Marie-les-Bois ce schéma qui prévoit le passage de 23 communautés de communes à 11 et pour ce qui concerne plus particulièrement la commune, la création d'une très vaste communauté de communes, regroupant les 4 communautés de communes actuelles, à savoir celles de Bléré Val de Cher, de Val d'Amboise, des Deux Rives et du Castelrenaudais, la commune de Céré la Ronde étant rattachée à la Communauté de Communes de Montrésor.

Madame le Maire fait également part de la proposition de Monsieur le Préfet concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Tennis du Prieuré.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des maires du canton de Château-Renault, regroupés dans la Communauté de Communes du Castelrenaudais, ont signé une lettre à Monsieur le Préfet le 8 avril 2011, pour s'opposer à ce regroupement forcé avec les cantons d'Amboise et de Bléré et que la Communauté de Communes du Casterrenaudais a émis un avis défavorable le 21 juin 2011 avec :

- 1 voix pour le schéma proposé
- 26 voix contre
- 9 abstentions

Madame le Maire présente les éléments communiqués par les services de l'État qui justifient ce regroupement des quatre communautés de communes et un débat s'instaure.

À l'issue de ce débat, considérant :

- Que l'objectif de la loi du 16 décembre 2010 est de mieux répondre à la demande de services de proximité de la population en simplifiant le paysage institutionnel français avec la constitution d'EPCI regroupant au moins 5 000 habitants
- Que la population actuelle de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (CCCR) est de 16 936 habitants soit bien supérieure au seuil fixé par la loi
- Que le regroupement en une seule communauté de communes des cantons d'Amboise, Bléré, Château-Renault (à l'exception de Céré la Ronde) de plus de 63 705 habitants ne permettrait plus la même proximité des services pour tous car le territoire serait trop vaste (plus de 60 km du Nord au Sud avec beaucoup de déplacements onéreux)
- Que la centralité d'Amboise n'est pas perçue comme évidente par les habitants du Castelrenaudais dont le développement ne s'est pas fait historiquement et ne se fait pas, en fonction de l'axe proposé de cette nouvelle entité - à savoir la D 31. En effet, le Castelrenaudais s'est construit selon les axes N 10 et A 10 (Vendôme - Tours) - actuellement déclassée en partie, et la D 766 (Blois - Angers ex nationale), l'axe D 31 vers Amboise étant très secondaire pour celui-ci. Ce développement est corroboré par la localisation des zones industrielles et par les flux pendulaires (cf. carte p. 31). La gare de Château-Renault reliant la ville à Tours accentue encore cet état de fait.
- Que les éléments de cohérence proposés pour ce très vaste territoire par le schéma préfectoral excluent de fait le Castelrenaudais - absence de terroir viticole - exclusion du périmètre UNESCO, tourisme non dirigé vers les châteaux, patrimoine naturel différent, pas d'obligation de réduction des prélèvements dans la nappe du Cénomaniens... Le Castelrenaudais n'appartient pas au Val de Loire mais à la Gâtine Tourangelle et son tropisme est plus dirigé vers Tours-Nord et vers le Loir et Cher que vers Amboise
- Que le regroupement proposé des quatre communautés de Communes se fonde sur la présence de services - hôpital - lycée dont la localisation à Amboise est d'origine administrative et dont la fréquentation par les habitants du Castelrenaudais n'est pas exclusive, car ils se partagent avec Tours-Nord
- Que l'argumentaire financier incitant au regroupement des communautés n'est pas étayé avec réalisme
- Que la Communauté de Communes du Castelrenaudais à laquelle la commune de Dame-Marie-les-Bois participe, correspond à un bassin de vie, permettant l'intégration des compétences et la mutualisation des services
- Que cette Communauté du Castelrenaudais n'exclut par les pratiques de coopération avec les communautés voisines sur des projets ponctuels.

Le Conseil Municipal de Dame-Marie-les-Bois, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis très défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale uniquement en ce qu'il propose le regroupement en une seule Communauté de Communes des communautés de communes des cantons d'Amboise, Bléré et Château-Renault

- Pour le Schéma Départemental proposé : 0 voix
- Contre le Schéma Départemental proposé : 10 voix
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal de Dame-Marie-les-Bois, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Tennis du Prieuré et propose la reprise de la compétence

par la commune siège de l'équipement (Morand) avec une convention pour la commune de Dame-Marie-les-Bois.

2. VOIRIE 2011 - Travaux de la Hautboiserie

Madame le Maire présente les devis pour les travaux de voirie de la Hautboiserie (fossé et rechargement de l'entrée du chemin).

Le Conseil Municipal, après l'analyse de ceux-ci et après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit :

- le devis de l'entreprise HUBERT et fils pour le montant de 3 442,50 € HT - 4 117,23 € TTC
- rappelle que ces crédits sont prévus au budget 2011 à l'opération VOIRIE 2011.

3. S.I.E.I.L. compétence éclairage public

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SIEIL pour l'adhésion à la Compétence éclairage public. Le Conseil Municipal après examen de la proposition décide de demander une simulation du coût de cette prestation au SIEIL

4. Désignation des Délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 dispose que les EPCI doivent créer, par délibération, avant le 1er octobre 2011, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) afin que cette dernière puisse exercer ses prérogatives au 1er janvier 2012.

Cette commission donne notamment un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels proposées par l'administration fiscale. Elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Cette dernière est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un vice-président
- 10 commissaires.

Les Commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de ses droits civiques
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour exécuter des travaux de la commission

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Casrtelrenaudais demande donc à chaque commune de désigner des commissaires titulaires et des commissaires suppléants

La Commune de Dame-Marie-les-Bois doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu le Rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur ROBIN Jean-Claude**, né le 24 novembre 1945 à Paris 6ème arrondissement (Seine), demeurant 4 rue des Jarrières à Dame-Marie-les- Bois, **Commissaire Titulaire**

- **Monsieur LEFEVRE Guy**, né le 30 juin 1963 à Château-Renault (Indre et Loire) demeurant 3 rue des Jarrières à Dame-Marie-les-Bois, **commissaire suppléant**

5. Décision Modificative du Budget n° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du logement social ont été liquidés avec un taux de TVA de 19,6 % au lieu de 5,5 %. Une régularisation est en cours auprès des services financiers de l'Etat.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables, le Conseil Municipal est invité à voter les écritures budgétaires nécessaires

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et décide la décision modificative suivante.

Section	Compte	Libellé	Montant
recettes d'investissement	2132	Immeuble de rapport	+ 10 204 €
dépenses d'investissement	020	Dépenses Imprévues	+ 7 342 €
dépenses d'investissement	2132	Immeuble de rapport	+ 2 862 €

6. QUESTIONS DIVERSES

Modification du scot et enquête publique

Madame le Maire précise les principaux points de modification du SCOT qui porte :

- la prise en compte du schéma départemental de l'Agence de l'Eau
- le classement dans les écarts urbanisables de quelques hameaux et particulièrement pour la Commune de Monthodon, le classement du lieu-dit "Le sentier"
- L'urbanisation des dents creuses dans les bourgs
- le pourcentage des logements sociaux

Les conseillers sont invités à prendre connaissance du document.

syndicat de ramassage scolaire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier qu'elle a adressé au Conseil Général pour lui faire part des inquiétudes des élus concernant le financement du SITS

A Dame-Marie-les-Bois, le 11 Juillet 2011

Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD